

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC) et entraîne son inscription d'office sur les listes électorales à l'âge de 18 ans.

Démarche à effectuer

Le recensement doit être effectué :

- entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3^{ème} mois qui suit celui de son anniversaire pour les français de naissance.
- dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française pour les jeunes devenus français entre 16 et 25 ans.
- au plus tard dans le mois qui suit ses 19 ans pour un jeune qui a la possibilité de rejeter la nationalité française mais qui ne fait pas jouer ce droit.

Le jeune doit se rendre à la mairie de son lieu de domicile avec les documents suivants :

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- son livret de famille

S'il est mineur, il peut être représenté par l'un de ses parents.

Une attestation de recensement lui est alors remise.

Il n'est pas délivré de duplicata de cette attestation. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

En cas d'absence de recensement

Le jeune ne pourra pas participer à la Journée défense et citoyenneté et ne pourra en conséquence passer aucun concours ou examens d'Etat avant l'âge de 25 ans.

Il ne sera pas non plus inscrit d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

A noter : si les délais ont été dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

La Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Six mois après avoir effectué leur recensement auprès de la Mairie, les jeunes peuvent ouvrir un compte sur le site majdc.fr afin de :

- visualiser leur date de JDC (convoqué en moyenne vers 17 ans et 3 mois),
- télécharger leur convocation,
- changer leur date et lieu de JDC si celle-ci ne convient pas,
- dialoguer avec le Centre du Service National par mail,
- accéder aux coordonnées géographiques et téléphoniques de leur site de convocation,
- télécharger leur attestation de participation.

↑ Ajouter pour 2022 Les enfants concernés sont ceux nés en 2006